



RAPPORT ANNUEL 2025



LES CHIFFRES DE L'ANNÉE	3
-------------------------------	---

LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
--	---

LE RAPPORT MORAL	8
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'AVDL	10
L'AVDL EN QUELQUES INFORMATIONS	11

LES ACTIONS	13
-------------------	----

ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER, SOUTENIR	14
ACCOMPAGNER À LA RECHERCHE DE LOGEMENT ET DANS SON ACCÈS	17
LA SOUS-LOCATION, TEMPORAIRE OU EN BAIL GLISSANT: UN TREMPLIN VERS UN LOGEMENT PÉRENNE ...	18
ZOOM	19
ALLER VERS, SE METTRE À DISPOSITION DES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION	20
ACCOMPAGNER SOCIO-JURIDIQUEMENT LES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION	22
CO-CONSTRUIRE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES	24
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT : IDEAL	26

LE RAPPORT FINANCIER	23
----------------------------	----

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE	24
BILAN / COMPTE DE RÉSULTAT	25
RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024.	26

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS	32
GLOSSAIRE	35



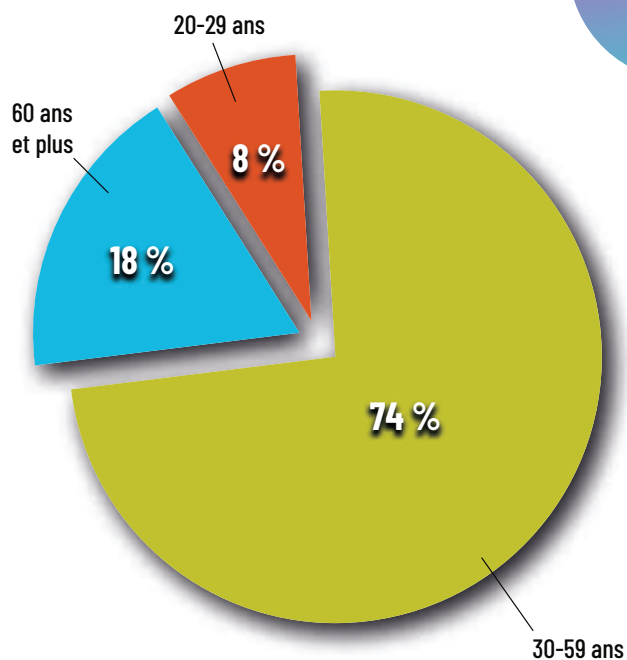
RAPPORT ANNUEL 2025

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

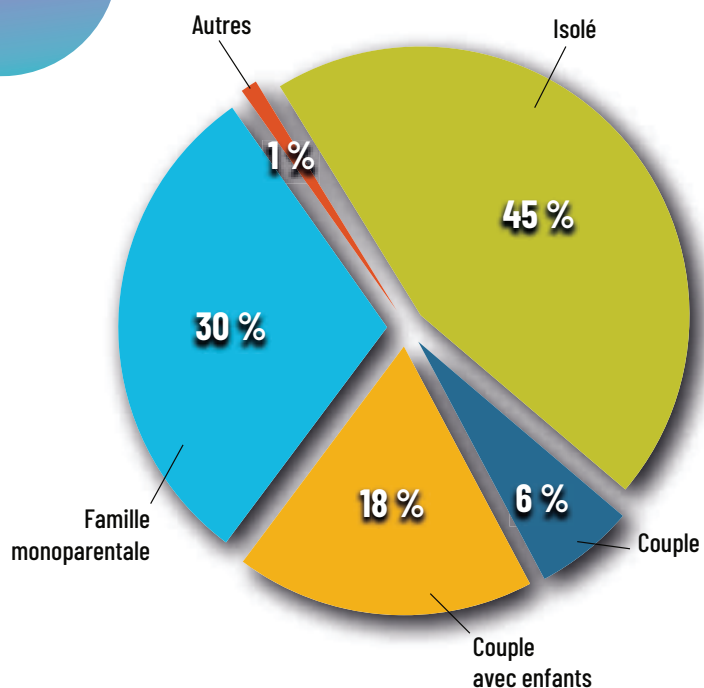


LE PROFIL DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS*

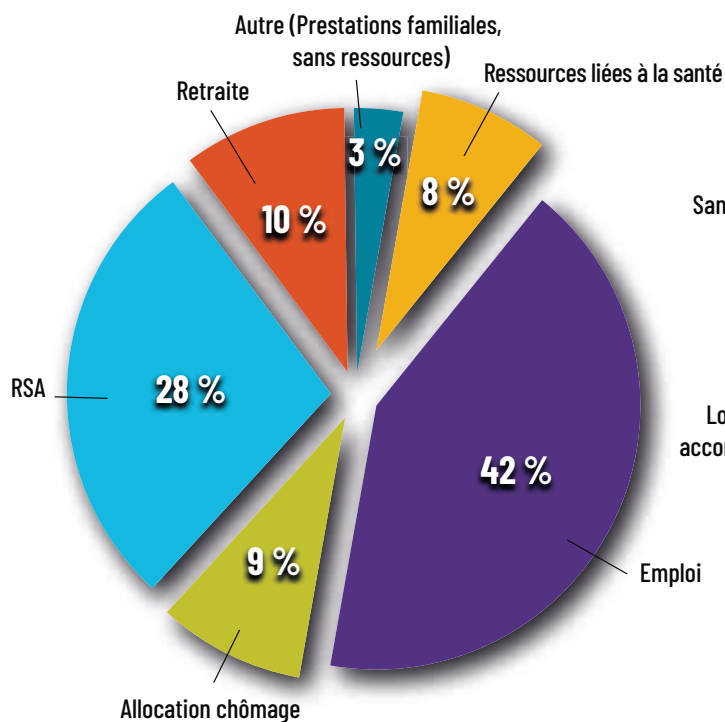
QUI ?



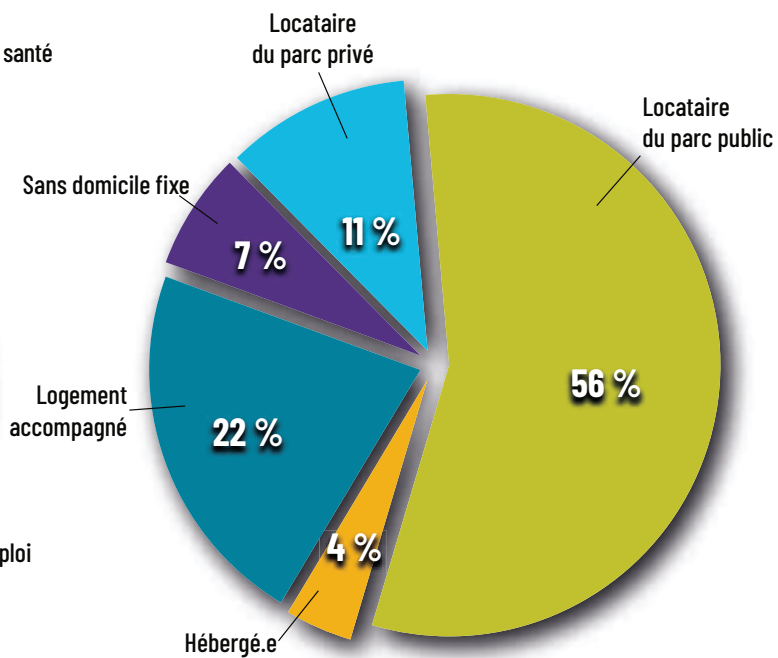
ÂGE



COMPOSITION FAMILIALE



NATURE DES RESSOURCES



STATUT D'OCCUPATION INITIAL

LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Logement inadapté, dont	46
Surpeuplement	2
Impayés	40
Trop cher	1
Non-conformité (indécence)	1
Problème de santé	1
Procédure d'expulsion Sans Droit Ni Titre	0
Procédure pour trouble de jouissance	1
Absence de logement autonome, dont	28
Hébergé par un tiers ou un parent	4
Logement accompagné	18
Autre (hôtel, caravane...)	6
Congé (vente ou reprise), Fin de bail	3
Accès/Maintien	23
Autre (environnement, séparation, situation administrative)	0

POUR-
QUOI ?

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

ACCUEILLIR ET INFORMER	
	Nombre de ménages
Appui-conseil téléphonique ou physique	1 585
Ménages accueillis en réunion, atelier ou permanence	619
1 ^{er} accueil collectif	280
1 ^{er} entretien individuel	336 (229 au titre de la recherche et 107 au titre de la prévention des expulsions)
Démarche de l'aller vers CML-DSF	130 orientations et 53 diagnostics réalisés

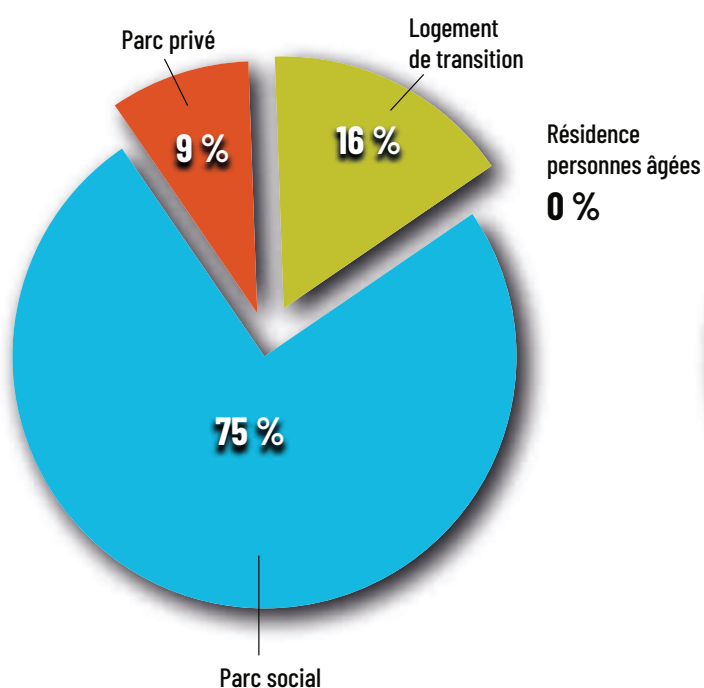
LES
RÉPON-
SES

LES
RÉPON-
SES

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

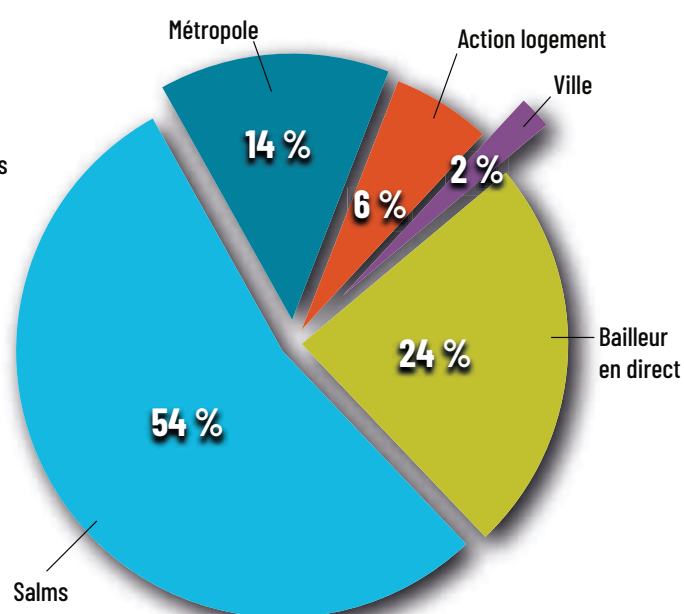
SOUTENIR, ACCOMPAGNER, MAINTENIR, RÉSOUDRE, RELOGER		
	Nombre de ménages	Résultats
Nombre total de ménages accompagnés	567	
Parcours Recherche	123	10 ménages relogés
Permanence DALO	99	43 saisines de la commission de médiation
Accompagnements (toutes missions confondues)	345 (dont 53 au titre de la recherche, 229 au titre de maintien et 63 au titre de l'accès)	49 relogé.es 49 maintenu.es 52 en logements accompagnés

NOMBRE TOTAL DE RELOGEMENTS* : 67



STATUT D'OCCUPATION

RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PAR TYPE DE RÉSERVATAIRE



TYPE DE RÉSERVATAIRE



LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Au-delà des soubresauts des politiques mises en œuvre pour répondre aux crises de l'hébergement et du logement, comment ne pas ouvrir ce rapport moral sur la disparition soudaine de notre collègue Manon Boulanger, décédée le 10 septembre 2025 ? Manon avait intégré l'équipe salariée de l'AVDL en 2018. Tout au long de ces 7 années à l'AVDL, elle était devenue un « pilier » de notre équipe sociale, particulièrement dans le champ de l'accompagnement à la prévention des expulsions et de nos projets partenariaux. Manon aimait les défis, déployait ses accompagnements avec une grande empathie, toujours vigilante au respect des droits des personnes et était très appréciée de nos partenaires. Neuf mois après son décès, son sourire, sa joie de vivre et sa force de travail nous manquent toujours autant.

Face à ce traumatisme - individuel et collectif - et au-delà de la tristesse, l'équipe a puisé dans sa cohésion et sa résilience pour faire face à cet événement dramatique, tenir debout et poursuivre les missions d'accueil et d'accompagnement qui incombent à l'AVDL. Nous tenions, une fois de plus, à la remercier et restons attentifs aux impacts à long terme que peuvent entraîner de tels événements au sein d'un collectif de travail.

En 2025, nous avons poursuivi nos missions habituelles tout en les développant, entre autres dans le cadre des financements FNAVDL. Cela a nécessité, en septembre 2025, le renforcement de l'équipe sociale d'un ETP supplémentaire. Egalement fin 2025, nous avons été retenus par la Métropole, dans le cadre d'un marché, pour réaliser sur les secteurs de Villeurbanne et Rhône Amont (Est de l'agglomération lyonnaise) des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) pour certains ménages en impayés de loyers et assignés au tribunal. Dans un cadre expérimental et uniquement sur le territoire de Rhône Amont, nous avons déjà mené cette mission pendant 6 mois sur 2023-2024. Nous en maîtrisons donc la mise en œuvre opérationnelle, même si la durée de ce marché (jusque fin 2027) et la couverture de deux territoires simultanés changent profondément le nombre d'orientations qui nous seront faites. A plein régime, cette nouvelle mission pourrait nous amener à renforcer l'équipe sociale de 2 ETP et doubler le nombre de nos permanences hebdomadaires tenues dans nos locaux...

Déjà un peu à l'étroit dans nos locaux du 277 rue du 4 août, cela nous a amené à prendre un nouveau local en proximité en 2025 et, il y a quelques semaines, à en louer un autre, plus spacieux pour anticiper nos besoins de bureaux supplémentaires, nécessaires pour accueillir les ménages et notre équipe salariée. Dans cet exercice toujours délicat, nous avons pu compter sur l'écoute attentive des équipes du GIE « La ville autrement » et les en remercions.

Peut-être l'aviez-vous remarqué ? Les photos que nous utilisons, entre autres pour illustrer nos rapports d'activités, commençaient à dater. Nous avons donc sollicité une photographe professionnelle, Marion Bornaz, pour un reportage photographique mettant en valeur le quotidien de nos missions et des personnes que nous accompagnons. Nous avons le plaisir de vous dévoiler les premières photographies de ce travail encore en cours de réalisation.

Comme nous le rappelions dans notre projet associatif 2025-2030, notre association s'est construite sur la défense et la promotion du droit au logement. Alors que nous approchons des 20 ans de la loi DALO, adoptée le 7 mars 2007, ce combat reste d'actualité. Le département du Rhône a longtemps été exemplaire dans la mise en œuvre de cette loi : une commission de médiation qui respectait l'esprit de la loi dans son analyse des recours et des services de la préfecture qui mettaient en œuvre leur obligation de résultat en relogant les ménages prioritaires dans les délais impartis. Malheureusement, d'années en années, ce droit au logement a été malmené dans son application : le taux de décisions « prioritaire logement », entre 2023 à 2025, a chuté de 45 % à 31 % et « prioritaire hébergement » de 64 % à 42 %, les demandes de pièces justificatives ont explosé tandis que la notion d'urgence était appliquée de manière de plus en plus restrictive. Désormais, les services de la préfecture vont même jusqu'à contester devant le tribunal administratif certaines décisions de reconnaissance, prises par la commission de médiation... Côté relogement, et sans nier la rareté de l'offre de logement social, les délais ne sont plus tenus et de plus en plus de requérants sont amenés à saisir le tribunal administratif pour faire valoir leur droit, embouteillant une justice qui n'en demandait pas tant. En 2024, le « DALO-logement » est ainsi devenu le deuxième contentieux du Tribunal Administratif de Lyon !

Ces régressions ont bien sûr un impact concret sur ces ménages en situation de mal logement. Au-delà de notre permanence hebdomadaire dédiée au DALO et notre participation à la commission de Médiation (au titre du CLR), nous avons donc souhaité faire partie des associations, fédérations et acteurs juridiques qui, en 2025, ont travaillé à la constitution d'un Comité de veille Dalo dans le Rhône. Celui-ci a officiellement vu le jour en février 2026 et permettra d'être collectivement vigilant mais également force de proposition pour améliorer la mise en œuvre de ce droit au logement opposable.

Autre nuage bien sombre, les risques qui pèsent sur l'encadrement des loyers et la poursuite de sa mise en œuvre. Ce dispositif expérimental, qui vise à plafonner le prix d'un loyer en fonction du quartier et de sa surface, pourrait prendre fin à l'automne prochain, s'il n'était pas prolongé dans la durée par le Parlement. Le ministre de la Ville et du Logement, M Jeanbrun ne semble pas favorable à la poursuite de ce dispositif, s'appuyant sur une lecture contestable d'un rapport récemment paru sur la question... Pourtant au niveau national, une majorité des communes l'appliquant s'en disent satisfaites et selon l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), sa mise en œuvre a permis une diminution de l'ordre de 5 % des loyers... Certes son application est perfectible mais pourquoi l'arrêter ?

Depuis quelques semaines, les nouveaux exécutifs municipaux et métropolitains se mettent en place. Nous leurs adressons nos félicitations républicaines et espérons que la question du mal logement sera pleinement prise en compte au cours de ce nouveau mandat, dans le cadre d'un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs concernés dont nos associations.

Les membres du Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du bureau (et leurs références thématiques)

Pio GAVEGLIA	Président d'honneur et représentant légal de l'association (Équipement informatique et numérique)
Bernadette CHRISTOPHE	Trésorière (Ressources humaines, finances et trésorerie ; liens et partenariats avec les collectifs militants)
Marc MORAIN	Secrétaire (Projets partenariaux et innovants ; Insertion par le logement et emploi, projets en lien avec la prévention des expulsions)

Les administrateurs vice président.es (et leurs références thématiques)

Roselyne CHAMBON	(Projets en lien avec la prévention des expulsions)
Olivier FRANCOIS	(Projets en lien avec la prévention des expulsions)
Jean HOURS	(Liens et partenariats avec les collectifs militants ; ressources humaines, finances et trésorerie ; recherche de locaux)
Fadila MOUISSAT	(Liens et partenariats avec les collectifs militants)
Michel ROUGE	(Représentation avec les partenaires institutionnels et politiques, recherche de locaux)
Serge TERRIER	(Projets en lien avec l'insertion par le logement et l'emploi ; projets en lien avec la prévention des expulsions)

La représentante des salarié.es au CA (voix consultative)

Cynthia PACE

L'ÉQUIPE SALARIÉE

Yolande AMEH	Assistante de service social
Manon BOULANGER *	Conseillère en économie sociale et familiale
Samia BOUKACEM	Secrétaire-comptable
Sylvain CAMUZAT	Directeur
Calin COVACIU	Intervenant Social Pair
Caroline DARRASSE *	Conseillère en économie sociale et familiale
Pauline DUBOURGET **	Éducatrice spécialisée
Marie-Claire GERLAND	Coordinatrice de l'action sociale
Léa JOSELZON *	Assistante de service social
Shaïma OUNNAS **	Assistante de service social
Cynthia PACE	Assistante de service social
Lucile PEROCHON *	Conseillère en économie sociale et familiale
Loïc PERRIN Technicien	Supérieur en économie sociale familiale
Sandrine RAJAONARIVelo	Chargée d'accueil
Martine ROCHIGNEUX	Conseillère en économie sociale et familiale
Marie Sophie SCHWARTZ	Éducatrice spécialisée

* Arrivée en 2025 ** Départ en 2025 + Décès





LES ACTIONS



ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER, SOUTENIR

Comment ça marche ?

Notre accueil, qu'il soit téléphonique, physique ou numérique, est inconditionnel. Il constitue un espace d'écoute, de premier échange et de pré-diagnostic permettant d'apporter une information et une orientation adaptées à la situation des ménages comme à celle des partenaires.

Les ménages qui nous sollicitent arrivent souvent avec une problématique liée soit au maintien dans leur logement, soit à la recherche d'un logement adapté, pour laquelle ils peinent à trouver une solution. Certains se présentent également sans disposer d'informations précises sur leurs droits, les démarches à effectuer ou les interlocuteurs à solliciter. D'autres expriment un sentiment de perte de repères face à la multiplicité des dispositifs et des institutions.

Dans ce contexte, l'accueil constitue un premier espace de clarification de la situation. **Une attention particulière est portée à la qualité de l'écoute et à la justesse de l'orientation proposée, afin d'apporter des repères aux ménages et de ne pas ajouter de la difficulté ou de la violence aux situations déjà vécues.**

Des propositions de soutien spécifiques sont faites aux ménages villeurbannais, sous la forme d'accueils individuels ou collectifs.

Cet accueil participe à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon. En effet, notre dispositif, intégré au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, est labellisé lieu d'accueil de niveau 3.

Un accueil généraliste à plusieurs niveaux :

- **Un appui-conseil téléphonique ou physique,** assuré dans nos locaux, à destination des ménages et des partenaires.
- **Des réunions d'information collective, destinées aux Villeurbannais-es en recherche de logement.** Un groupe d'environ 15 personnes est accueilli pour un temps de sensibilisation au contexte du logement social, d'information et d'échanges autour des démarches à entreprendre, des dispositifs existants ainsi que du soutien que l'AVDL peut proposer. Ce temps collectif vise également à apporter des repères aux ménages, parfois démunis face à la complexité du système d'acteurs et des démarches liées au logement. À l'issue de cette réunion, les ménages peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter un entretien individuel.

En 2025, plusieurs partenaires ont également participé à ces réunions afin de mieux connaître nos missions et d'orienter les ménages de manière plus pertinente.

- **Les premiers accueils individuels, permettent de recueillir les éléments nécessaires à l'analyse de la situation du ménage et à l'élaboration d'un premier diagnostic.** Les situations sont ensuite étudiées en commission diagnostic, composée de l'équipe sociale et réunie chaque semaine. À l'issue de cette analyse, la commission formule une ou plusieurs préconisations, pouvant aller d'un simple conseil à la proposition d'un plan d'action soutenu par l'AVDL.

Deux permanences d'accueil spécialisées

- **Le Parcours Recherche s'adresse à toute personne engagée dans une démarche de recherche de logement social.** Il s'agit d'un soutien destiné à définir la stratégie de recherche et à renforcer la visibilité de la demande auprès des bailleurs et/ou des réservataires, en la priorisant lorsque cela est possible.

Le soutien proposé dans le cadre du Parcours Recherche s'inscrit sur une période de trois et six mois.

Il se décline en plusieurs temps :

- **un entretien individuel visant à clarifier le projet locatif,** informer le ménage et à constituer puis transmettre la demande de priorisation ;
- **un atelier collectif « à la carte », permettant d'ajuster le projet locatif** et d'aborder les enjeux liés à l'accueil et à l'acceptation d'une proposition de logement ;
- **un entretien individuel de clôture, destiné à faire le point sur les actions engagées et les démarches à poursuivre.**

En complément, **un service de suivi est mis en place sous forme d'une permanence téléphonique** hebdomadaire, accessible aux ménages plusieurs mois après la fin du soutien, en fonction de leurs besoins.

Les ménages orientés vers le Parcours Recherche relèvent majoritairement des publics prioritaires de l'ACIA (Accord Collectif Intercommunal d'Attribution).

En décembre 2025, les demandes de labellisation ont été temporairement suspendues en raison de la mise en place d'une nouvelle procédure dématérialisée de saisie des demandes de priorisation. **Cette période a été consacrée en interne à l'appropriation et à la formation de l'équipe à cette nouvelle modalité.**

Jusqu'alors, la démarche reposait sur l'envoi d'une fiche de saisine complétée manuellement par les référents, à l'État ou à la Métropole. **A compter de janvier 2026, la demande de labellisation s'effectuera via un formulaire accessible sur un extranet dédié. En amont, la demande de logement social devra impérativement être actualisée et complétée de pièces justificatives.** Elle sera ensuite orientée vers un service instructeur, en fonction du motif principal identifié.

En 2026, une attention particulière sera portée aux impacts et aux effets de cette nouvelle procédure.

• **La permanence DALO**, organisée sous forme de rendez-vous individuels, a pour objectif de présenter la procédure et les modalités de saisine de la commission de médiation, d'évaluer l'éligibilité du demandeur et de proposer un soutien tant pour le dépôt du recours que pour le suivi de la procédure.

Lorsque la commission de médiation est saisie, le demandeur est invité à nous informer de toute évolution de sa situation, afin de permettre un soutien adapté tout au long de la durée de vie du recours : mise à jour des éléments auprès du secrétariat de la commission, vigilance quant au respect des délais légaux d'instruction et de proposition, sollicitations des services de l'État, saisine du Tribunal administratif et, le cas échéant, engagement d'un recours indemnitaire.

Les chiffres clés de l'année 2025

1 585 ménages ne relevant pas tous directement de notre prise en charge ont bénéficié d'un appui conseil téléphonique ou physique avec réorientation possible vers les partenaires pouvant répondre à la problématique. **619 ménages ont été reçus dans le cadre de réunions d'information collective, d'ateliers ou de permanences d'accueil.**

Les ménages en recherche de logement :

-280 ménages ont participé à une des 22 réunions d'information collective réalisées au cours de l'année et 183 ont ensuite été reçus en accueil individuel.

-Dans le cadre du parcours logement, 123 ménages ont été accueillis, dont 82 orientés au cours de l'année 2025. Pour 53 d'entre eux, la demande de logement social (DLS) a été labellisée par les services de l'État (dont 3 au titre de fonctionnaire) et 44 par la Métropole au titre de l'ACIA. 14 demandes de labellisation n'ont pu aboutir favorablement (documents non fournis, DLS incohérente...) dont 5 où le ménage était déjà reconnu prioritaire mais la mention n'était pas reportée sur leur DLS.

S'agissant de la permanence téléphonique, 43 permanences ont été assurées et **144 personnes en ont bénéficié**

Nous avons été informés de 26 propositions de logement.

- 99 ménages, dont 67 nouveaux, ont été soutenus dans le cadre des permanences DALO.

31 saisines ont été réalisées pour le volet logement, 12 pour le volet hébergement.

Au cours de l'année, 24 recours logement ont bénéficié d'une décision favorable et 4 d'un rejet. Parmi les 12 recours hébergement, 2 n'ont pas été reconnus prioritaires.

Par ailleurs, **2 recours gracieux ont été réalisés au cours de l'année 2025 dont 1 a été favorable et un se poursuit au Tribunal administratif.**

9 ménages n'ayant reçu aucune proposition dans les 6 mois prévus par la loi ont souhaité saisir le tribunal administratif et 5 jugements leur ont été favorables.

Nous avons eu connaissance de 16 propositions de logement, soit deux fois moins que l'année précédente, dont, **9 ont abouti au relogement.**

Les ménages reçus dans le cadre de la prévention des expulsions :

107 ménages ont été reçus en entretien individuel. Ils sont reçus en priorité et ne participent pas aux réunions d'information collective. **Parmi eux, 87 ménages ont été reçus à plusieurs reprises, sur une durée moyenne d'environ trois mois**, afin d'évaluer leur adhésion à l'accompagnement proposé ainsi que la pertinence de la mise en place d'une mesure ASLL, qui permet ensuite de formaliser l'accompagnement. **Parmi eux, 5 ménages ont pu accéder à un relogement.**

**ACCUEILLIR,
INFORMER,
ORIENTER,
SOUTENIR**

ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER, SOUTENIR

Les tendances et observations

- **À l'accueil, la montée des tensions observée les années précédentes s'est confirmée en 2025.** De nombreux ménages se présentent dans l'espoir d'obtenir une solution de logement ou un appui dans leur recherche, souvent après avoir sollicité plusieurs structures sans succès. Toutefois, il n'est pas toujours possible de leur proposer un soutien, notamment lorsque les situations ne relèvent pas de nos critères d'intervention. Dans ces cas, une orientation vers les partenaires compétents est systématiquement proposée. Néanmoins, l'absence de perspectives locatives pour des ménages confrontés à des situations difficiles, conjuguée à la complexité des démarches, peuvent générer des réactions de tension, voire d'agressivité. En 2025, 4 situations de conflit/violence avec un ménage ont été jugées suffisamment graves pour qu'elles soient formalisées dans un circuit de signalement et de traitement, interne à notre structure. Ce nombre limité est identique à 2024.

- **Les permanences LIO (Lieu d'Information et d'Orientation) organisées par les MDML de Villeurbanne ont eu un impact direct sur notre activité d'accueil.** Ces permanences, dédiées aux questions de logement, ont entraîné une diminution du nombre de personnes reçues lors de nos réunions collectives et 1er accueil, puisque de nombreux ménages concernés par des problématiques de logement ont été orientés vers les LIO par les travailleurs sociaux de la Métropole.

- **Dans le cadre du recours DALO, un formulaire expérimental relatif au critère du handicap a été mis en service sur le Rhône.** Celui-ci est le fruit d'une réflexion conduite par un groupe de travail interne à la Commission de médiation DALO du Rhône. Il a pour objectif d'aider la Commission à apprécier l'inadaptation du logement à la situation de handicap ou aux problématiques de santé des ménages. Ce formulaire est destiné à être complété par tout professionnel en lien avec le ménage, afin de fournir des informations permettant un meilleur traitement des demandes.

Et à l'avenir ?

- Fin 2025, l'AVDL a été retenue dans le cadre d'une procédure de marché, lancée par la Métropole. **A compter de 2026, il s'agira de proposer des RV à des ménages assignés au tribunal pour impayés locatifs et non connus des MDM de Villeurbanne et de Rhône Amont (Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et Jonage).** L'objectif sera de les informer des enjeux de cette audience, de réaliser le Diagnostic Social et Financier (DSF) transmis au tribunal et si besoin de les accompagner dans la durée pour se maintenir dans le logement ou être relogé.

La réalisation de cette nouvelle mission implique un renforcement des moyens humains ainsi qu'une réorganisation interne. En effet, les volumes prévisionnels sont significatifs, avec une estimation comprise entre 200 et 500 ménages supplémentaires à recevoir, impliquant la mise en place de deux à cinq permanences hebdomadaires dédiées. Ainsi, nous devons trouver de nouveaux locaux et/ou moyens de délocaliser certaines de nos permanences pour répondre à l'augmentation prévisible de l'activité.

Plusieurs temps de travail dédiés ont permis d'inscrire l'ensemble des professionnel.les dans le projet et de structurer les modalités internes de sa mise en œuvre.

-Par ailleurs, l'AVDL est régulièrement sollicitée pour accompagner des ménages résidant sur le territoire de Vaulx-en-Velin dans le cadre de l'ensemble de ses missions. En lien avec le CCAS de Vaulx en Velin et au regard de l'augmentation du nombre d'assignations sur ce territoire (+35 %), nous réfléchissons à la mise en place, par notre association, d'une permanence dédiée à la prévention des expulsions sur Vaulx en Velin.

Nous proposons un accompagnement visant à faciliter la recherche et l'accès au logement de ménages en difficulté. Nous mettons en œuvre différentes modalités permettant d'adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques des personnes, en favorisant leur autonomie et en contribuant à leur insertion sociale.

Comment ça marche ?

L'accompagnement à la recherche de logement est mobilisé :

- Dans le cadre de l'ASLL Recherche « 1er niveau » ou « renforcé », à titre exceptionnel, conformément au règlement intérieur du FSL.
- Dans le cadre de l'ASLL très renforcé, proposant un double accompagnement au logement et à l'emploi, mené en partenariat avec ADL. Il concerne toutefois très peu de ménages (moins de 10/an).
- Sur demande de la MVS, dans le cadre de la plateforme d'accompagnement, il vise l'évitement du recours à l'hébergement, c'est-à-dire l'accès direct au logement des ménages qui avaient sollicité dans un premier temps un hébergement au regard de leur situation d'urgence.

L'accompagnement à l'accès au logement intervient, pour sécuriser l'installation des ménages et les soutenir dans leurs démarches. Il peut être mobilisé après un accompagnement à la recherche ou au maintien (quand il y a impossibilité de rester dans le logement initial) mais également à la demande des bailleurs sociaux repérant à l'étape du passage en CALEOL un besoin d'accompagnement.

Les tendances et observation

L'ASLL Recherche est exceptionnellement mobilisée et le plus souvent à l'initiative des services sociaux de la Métropole. Cela s'explique notamment par le contexte de tension sur le logement sur le territoire, qui engendre des délais d'attente importants avant d'obtenir une proposition de logement. Nous constatons qu'une fois que le projet logement est établi et que les demandes des ménages sont priorisées, les leviers pour réduire les délais d'attente restent limités tant pour les ménages que pour les professionnels.

La plateforme MVS et le FNAVDL ont pour vocation de mieux répondre aux besoins des ménages à la rue. L'accompagnement proposé dans ce cadre s'inscrit dans une dynamique de logement d'abord. L'orientation et la gestion des places d'accompagnement sont harmonisées et simplifiées. Les familles, dans ce cadre, après priorisation de leur demande de logement social, peuvent choisir de se positionner sur les offres qui leur sont transmises et sont soutenues autant que de besoin. À cet égard, les liens entre l'AVDL et la MVS se renforcent, facilitant ainsi les relogements. **La plateforme permet réellement d'améliorer la prise en charge des ménages et d'accélérer leur accès à un logement stable.**

L'accompagnement des ménages sans abri a augmenté, car jusqu'alors, ces derniers étaient plutôt orientés vers des dispositifs de demande d'hébergement. Face à cette évolution, une nouvelle approche s'impose afin de répondre aux urgences et aux besoins spécifiques de ces publics.

L'ASLL Accès demeure relativement stable en termes de volume d'accompagnement, avec un nombre constant de ménages suivis chaque année. **Cela témoigne d'une continuité dans les actions menées pour permettre aux ménages de sécuriser leur accès au logement. Mais cela donne à voir également que les bailleurs restent en demande d'une sécurisation des parcours locatifs.**

C'est également dans le cadre de l'accès au logement que nous travaillons régulièrement en binôme avec l'appui de l'intervenant social pair, présent au sein de l'AVDL. Son expertise constitue un atout majeur pour sécuriser l'entrée dans le logement des ménages, comme par exemple ce qui concerne les démarches d'ouverture des comptes.

Et à l'avenir ?

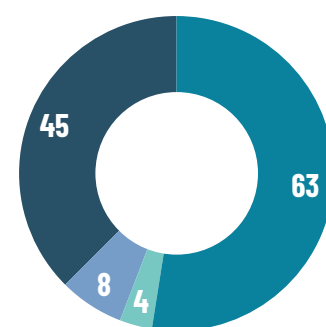
Il conviendra de poursuivre le travail de coordination partenariale avec les bailleurs, les associations, les travailleurs sociaux et la plateforme MVS, afin de sécuriser le parcours des ménages, que ce soit dans l'accès au logement ou dans la recherche d'un logement adapté. **Notre file active concernant cette action sera renforcée en 2026.**

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que le contexte global du logement social évolue. Les difficultés rencontrées par les ménages accompagnés s'inscrivent en effet dans un contexte de forte tension, marqué par une offre insuffisante au regard des besoins. Le développement de nouvelles constructions/réhabilitations de logements sociaux, ainsi que le renforcement des moyens alloués aux dispositifs favorisant la recherche et l'accès au logement, apparaissent comme des leviers essentiels pour permettre des parcours résidentiels plus fluides et sécurisés pour les publics accompagnés.

Nous notons que **la recherche de logement via la MVS demeure un levier facilitant l'accès au logement pour les ménages à la rue.** Toutefois, deux points de vigilance subsistent. Tout d'abord, le nombre de personnes positionnées sur les offres de logement est en augmentation continue. Les logements situés sur des territoires prisés, tels que Lyon intra-muros, peuvent ainsi comptabiliser une cinquantaine de positionnements simultanés. Par ailleurs, nous avons pu constater une légère augmentation des offres de logements à loyers élevés (avoisinant par exemple 900 € pour un T3).

ACCOMPAGNER À LA RECHERCHE DE LOGEMENT ET DANS SON ACCÈS

Les chiffres clés de l'année



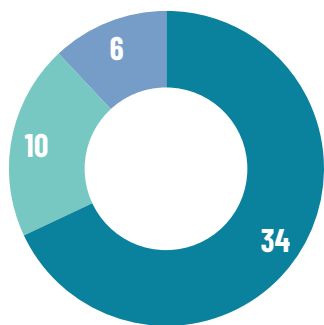
- ASLL Accès
- ASLL Très Renforcé
- ASLL Recherche
- Plateforme MVS

- 8 ménages ont fait l'objet d'un accompagnement ASLL à la recherche de logement.
- 3 ménages ont été soutenus dans leur recherche de logement dans le cadre d'un ASLL très renforcé emploi-logement, en binôme avec ADL.
- 45 ménages ont été accompagnés dans le cadre de la plateforme MVS. 26 d'entre eux ont été relogés en résidence ou en logement social.
- 63 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'accès à un nouveau logement.

LA SOUS-LOCATION, TEMPORAIRE OU EN BAIL GLISSANT : UN TREMPLIN VERS UN LOGEMENT PÉRENNE

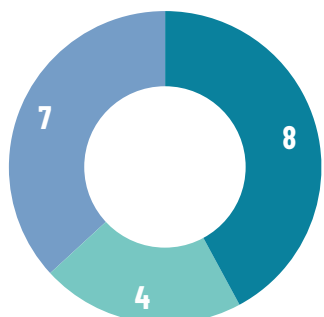
Les chiffres clés de l'année

Ménages accompagnés en sous-location (49)



- Sous location temporaire
- Bail glissant (GLA portée par l'AVDL)
- Bail glissant (GLA portée par une autre association)

Situation à la sortie de la sous-location



- Accès à un logement social
- Glissement de bail
- Fin d'accompagnement autres motifs (départ du logement, réorientation, manque d'adhésion...)

Comment ça marche ?

La sous-location temporaire ou en bail glissant, peut être une solution pour les ménages qui remplissent les conditions d'accès au logement social, mais qui rencontrent des difficultés les empêchant d'y accéder directement. Ces difficultés peuvent être liées à un parcours de rue et/ou d'hébergement, une procédure d'expulsion, une situation administrative, budgétaire et familiale instable.

La sous-location est portée par une structure agréée à cet effet, qui loue le logement au bailleur pour le sous-louer au ménage. L'association assure la Gestion Locative Adaptée (GLA). En parallèle, elle peut également assurer l'accompagnement social du ménage ou qu'il soit confié à une autre structure partenaire. En fonction du dispositif concerné, l'AVDL peut mettre en œuvre l'accompagnement et la GLA ou seulement l'accompagnement, la GLA étant portée par une autre structure associative, Entre2Toits.

Dans le cas de la sous-location temporaire, dès lors que les conditions sont réunies (situation administrative adéquate, ressources...), le ménage est accompagné dans le cadre d'un relogement. Le ménage quitte son logement et son statut de sous-locataire, au profit d'un logement dont il devient locataire en titre.

Dans le cadre du bail glissant, au terme de la mesure d'accompagnement social, le ménage devient locataire en titre du logement qu'il occupait en qualité de sous-locataire.

L'accompagnement social individualisé proposé dans le cadre de cette étape intermédiaire permet de sécuriser l'accès au logement. La présence de l'Intervenant Social Pair, qui soutient concrètement l'installation et les premières démarches du ménage, est précieuse. Celui-ci facilite les démarches administratives des ménages telles que l'ouverture des compteurs d'énergie, la recherche de mobilier, les liens avec la CAF etc.

Tendances et observations

- Le nombre de relogements a augmenté par rapport à l'année dernière, passant de 5 à 12 entrées en logement social ou bail glissant. La période de logement temporaire propose un cadre rassurant permettant aux ménages de stabiliser leur parcours logement et de surmonter leurs difficultés administratives, financières ou sociales.
- Les délais d'accès à un logement social deviennent plus longs. En effet, 13 ménages accompagnés en logement temporaire sont en attente de relogement depuis la période 2021-2023. Cela peut s'expliquer par une augmentation du nombre de ménages relevant du dispositif MVS/LoRa. De fait, le nombre de logements sociaux disponibles est plus limité car la demande augmente. D'autres raisons freinent le relogement telles que les situations administratives bloquées, notamment liées aux délais de délivrance des titres de séjour.
- Enfin, les impayés de loyer restent fréquents et soulignent les fragilités des ménages accompagnés. 11 ménages étaient en impayés de loyer (22 %) et 3 en procédures d'expulsion (6 %). Cela s'explique par des situations budgétaires fragiles, des difficultés d'adhésion à l'accompagnement, des fragilités psychiques et des ruptures de ressources liées notamment aux délais de délivrance des titres de séjour mais également aux périodes de changement de nature de ressources.

Et à l'avenir ?

- Les conditions d'utilisation de l'IML dans le parc social sont en train d'être restreintes. Cela pourrait avoir un impact sur le travail que nous faisons avec les bailleurs sociaux pour proposer un bail glissant à certain de leurs locataires en procédure d'expulsion
- La baisse du nombre d'attributions dans le logement social pourrait ralentir ou diminuer les sorties vers le logement autonome et de fait, limiter le nombre de nouvelles entrées en sous location
- Certains ménages refusent de quitter leur logement temporaire car celui-ci leur convient parfaitement et ils y ont recréé un équilibre qu'ils craignent de perdre. À l'inverse, d'autres familles hésitent à devenir locataires en titre (via le bail glissant) parce que le logement actuel ne répond plus complètement à leurs besoins et à leur projet de vie. L'enjeu pour l'année à venir sera donc de mieux coordonner nos accompagnements pour que le logement ne soit pas seulement une réponse à une urgence, mais une solution acceptée par le ménage.

ZOOM - Une équipe qui s'étoffe et des locaux qui s'adaptent

L'équipe de l'AVDL s'est étoffée en 2025 et une collègue supplémentaire nous rejoindra début 2026, portant le nombre de salarié.es à 15.

Par ailleurs, nous mettrons en place en 2026 de nouvelles permanences de prévention des expulsions, à destination des ménages non connus des territoires de Villeurbanne et Rhône amont, concernés par un Diagnostic Social et Financier.

En 2025, nous avons donc initié une réflexion collective qui a, à ce stade, abouti à la location d'un local supplémentaire très proche de nos locaux historiques du 277 rue du 4 août pour en faire une salle de repas/repos et permettant ainsi de dédier une salle supplémentaire du 277 à l'accueil des ménages soutenus ou accompagnés par l'AVDL. Merci aux équipes du GIE "La Ville Autrement" pour leur écoute et la mise à disposition de ce nouveau local au 267 rue du 4 Août.

ZOOM

ZOOM - Les effets de la loi Kasbarian - Bergé, deux ans après sa mise en application

La loi dite « Kasbarian-Bergé » du 27 juillet 2023, sous couvert de fermeté, a profondément fragilisé les locataires en difficulté. En réduisant les possibilités pour les ménages d'obtenir des délais de paiement, en rendant presque systématique la résiliation du bail et en élargissant de manière extensive la notion de squat (relevant d'une procédure d'expulsion accélérée et non judiciaire), **elle a supprimé des garde-fous essentiels et aggravé la précarité des locataires concernés.**

En parallèle, des "filets de sécurité" préventifs ont été suspendus par les services de la préfecture du Rhône :

- avant d'accorder le Concours de la Force Publique (CFP), ils ne sollicitent plus les services sociaux pour enquêter sur la vulnérabilité de certains ménages concernés;
- avant l'exécution effective de l'expulsion les services de police ne convoquent plus les locataires concernés alors que ces derniers s'y rendaient assez systématiquement et qu'il pouvait également être détecté des situations de vulnérabilité par l'officier de police les recevant.

Concrètement, cela se retrouve dans des augmentations sensibles du nombre de CFP accordés et exécutés. En 2024 (les chiffres 2025 n'ont pas encore été diffusés) sur la Métropole de Lyon, c'est + 20% de CFP accordés (1 507 contre 1260 en 2023) et + 26% d'expulsions effectuées (571 contre 453), sans compter tous les ménages non comptabilisés, préférant quitter leur logement avant d'en arriver à l'expulsion par les forces de l'ordre...

Dans ce contexte, l'AVDL est attentive à alerter les ménages sur le durcissement de la procédure et à les mobiliser pour qu'ils soient bien présents à l'audience et en ayant repris le paiement de leur loyer. En fin de procédure, nous essayons par différents canaux de temporiser l'expulsion, particulièrement quand une solution de relogement est envisageable à termes (attente d'un relogement dans le cadre du DALO ou d'un circuit de priorisation). Il est à noter que la médiation avec les bailleurs reste en général plus simple avec les bailleurs sociaux qu'avec les bailleurs privés.

ZOOM - Des marchands de sommeil qui ne connaissent pas la crise

Courant 2025, nous avons été alertés par le DAL 69, fréquemment sollicité par des locataires vulnérables, victimes des pratiques frauduleuses d'un couple de multi-propriétaires d'une quarantaine de logements à Lyon et Villeurbanne, dont certains déclarés indécents voire insalubres.

Au-delà de l'accompagnement individuel des personnes orientées par le DAL 69, nous avons eu le souci d'agir de manière concertée, en associant les acteurs du territoire potentiellement concernés par la problématique (DSP, Soliha, Alpil, DAL 69, Métropole).

Nous avons accompagné 3 ménages dans la résolution de leur différend. Nous sommes toujours en lien avec deux d'entre eux fin 2025 :

Mme S. est locataire d'un logement déclaré indécents par le service d'hygiène de la ville de Villeurbanne du fait d'humidité, ventilation défectueuse et installation électrique vétuste. **Malgré plusieurs visites intimidantes de la part du propriétaire, aucun travaux n'a été effectué par celui-ci.** Mme dit avoir peur de lui et besoin d'être accompagnée dans la gestion de ce litige.

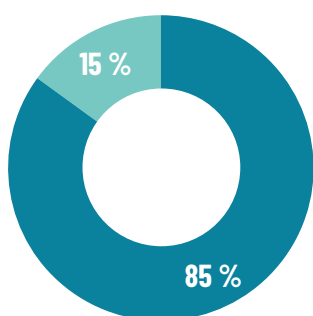
M. K. et sa famille sont en suroccupation dans un logement également déclaré indécents car humide, infesté d'insectes et de rongeurs avec présence de plomb dans des peintures accessibles. La commission de médiation DALO a reconnu la demande urgente et prioritaire à reloger.

M. B. est locataire d'un logement très dégradé, humide, aux vitres cassées, sans électricité, infesté de rats, dont la convention d'occupation précaire stipule « de ne faire aucune réclamation contre le bailleur pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux ». Avec notre soutien, M. a déposé plainte contre deux individus, envoyés par les propriétaires, pour murer le logement et l'inciter à quitter l'appartement pour lequel il se trouvait en procédure pour impayés de loyer suite à une rupture de droits.

Nous restons particulièrement attentifs aux sollicitations de ménages locataires de ce couple de multipropriétaires et systématiquement en lien avec les acteurs concernés..

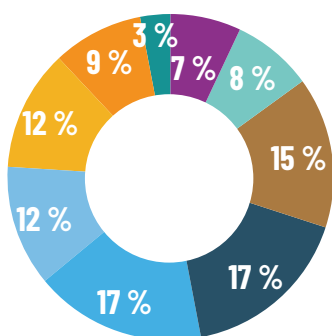
ALLER VERS, SE METTRE À DISPOSITION DES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION

Prises de contact



● Ménages contactés en 2025
● Absence de contact

Répartition géographique des ménages orientés par les CML en 2025



● Lyon 1/2/4 ● Vaulx-en-Velin
● Lyon 5/9 ● Rillieux-La-Pape
● Lyon 3/6 ● Oullins
● Villeurbanne ● Saint-Priest
● Vénissieux

De nombreux ménages en situation d'impayé locatif n'ont pas recours aux dispositifs de soutien existants et ne répondent pas aux propositions d'aide des services sociaux.

L'aller-vers consiste à essayer d'entrer en contact avec les ménages, par tous moyens (courriers, appels téléphoniques, visites à domicile...). Financé par la Métropole ou l'État, cette modalité d'action permet à nos partenaires institutionnels de nous signaler des ménages éloignés des services sociaux et en procédure d'expulsion. Nous multiplions alors les démarches en direction de ces derniers afin de susciter leur mobilisation, les informer et les accompagner, s'ils le souhaitent, pour se maintenir dans leur logement ou trouver une solution de relogement.

Comment ça marche ?

Les aller vers ou diagnostics prévention des expulsions (PEX) peuvent être sollicités :

- par les CML (Commissions Maintien dans le Logement) pour aller à la rencontre de ménages assignés au tribunal, voire à tout stade de la procédure dans le cadre de situations complexes,
- par les Maisons de la Métropole (MDML) par l'intermédiaire de la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole.

L'Aller-vers, d'une durée de 3 mois, permet de rentrer en contact avec le ménage concerné dans 85% des cas. Même si notre soutien s'arrête là, il permet d'informer le ménage sur sa situation et les risques encourus. Dans 15% des cas, nous n'arrivons pas à entrer en contact avec le ménage ou celui-ci refuse explicitement notre soutien.

En amont de l'audience, ce non recours des ménages au soutien proposé peut s'expliquer par une certaine gêne à demander de l'aide, le désir de trouver une solution par ses propres moyens, une incompréhension des nombreux courriers reçus ou encore une rupture de dialogue avec les services sociaux...

Si besoin, la phase d'aller vers peut se poursuivre par un accompagnement tout au long de la procédure et permettre le maintien ou le relogement

Les chiffres clés de l'année 2025 :

Les diagnostics PEX :

- 130 ménages ont bénéficié d'un Aller-vers en 2025 (114 orientés par la DDETS, 16 par la Métropole)
- 52 diagnostics PEX ont été réalisés (39% des ménages en aller vers)
- La dette moyenne est de 5 023€

Les tendances et observations :

Un Diagnostic PEX encore peu mobilisé par les services de la Métropole : seulement 16 orientations sur une capacité annuelle de 30

Une équipe étoffée : depuis le 1^{er} septembre 2025, une troisième salariée est engagée sur la mission d'Aller-Vers CML. La file active est passée de 30 ménages à 45.

Un élargissement de nos secteurs d'intervention : en 2024, nous avons accompagné des ménages orientés par 8 CML. Depuis fin 2025, nous intervenons sur un neuvième secteur, celui de Saint-Priest où nous siégeons en tant que membre permanent à cette commission.

En amont de l'assignation, un plan d'action accéléré et plus lourd de conséquences. En effet, la loi Kasbarian-Bergé oblige le locataire, pour éviter la résiliation de bail automatique, à se présenter à l'audience avec le dernier loyer courant réglé en totalité. **Lorsque l'aide au logement est suspendue ou que le locataire n'a pas les moyens de régler le loyer en intégralité, les avocats conseillent alors le dépôt d'un dossier de surendettement,** même si le ménage n'a qu'un faible endettement par ailleurs, afin d'éviter cette résiliation de bail

Certains diagnostics PEX métropolitains mobilisés pour **des situations complexes où, malgré d'importantes dettes de loyers, la procédure n'a pas été engagée.**

Et à l'avenir ?

Les perspectives pour l'année qui débute s'inscrivent dans la continuité d'une réflexion engagée à la fin de l'année 2025 sur les outils mis en place pour entrer en contact avec les ménages. Un groupe de travail, auquel a été associée une administratrice de l'AVDL, a ainsi été constitué. Ses objectifs ont été de repenser et **retravailler nos courriers**, afin de les rendre plus clairs, plus accessibles et mieux adaptés au public orienté. En effet, nous avons pu constater que nos courriers étaient, pour la plupart, peu ou pas lus, souvent noyés parmi l'ensemble des courriers reçus par les ménages dans le cadre de la procédure d'expulsion, ou mal compris. **Nous avons ainsi observé que, bien que le courrier ait été pensé comme le premier outil d'accroche, il ne constitue pas pour autant une source de résultats significative.** En effet, la majorité des ménages accompagnés a été mobilisée à la suite d'un contact téléphonique à l'initiative de l'AVDL.

ALLER VERS, SE METTRE À DISPOSITION DES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION

Madame F : un aller vers et accompagnement qui évitent la résiliation du bail

Un couple avec 5 enfants est assigné pour une dette de 7100€. Lors de la prise de contact téléphonique avec Monsieur, dont les coordonnées sont transmises, il nous informe qu'il a quitté le logement depuis 2023 et signé un bail dans le secteur privé pour s'installer avec sa nouvelle compagne. Monsieur nous transmet les coordonnées de sa femme pour que nous puissions prendre contact.

Madame est surprise par notre appel où elle découvre l'existence de la dette locative et la procédure d'expulsion en cours. Bien que séparé, le couple est toujours marié, il n'y a pas de procédure de divorce entamée et Monsieur laissait penser à Mme qu'il continuait à payer le loyer. Les 5 plus jeunes enfants vivent au domicile à la charge de Madame.

Monsieur avait gardé la mainmise sur la gestion administrative du ménage. Lui seul avait les clefs de la boîte à lettres et disposait des codes d'accès internet pour les espaces en ligne de Madame (CAF, CPAM, impôt...). Madame acceptait cette situation car elle ne lit pas le français.

Madame ayant difficilement la possibilité de venir à Villeurbanne du fait de son emploi, plusieurs visites à domicile ont été réalisées. Nous avons mis Madame en lien avec un avocat, une demande d'aide juridictionnelle a été accordée, pour la procédure d'expulsion et pour la procédure de divorce. Madame, salariée du privé, a repris le paiement du loyer courant et effectué un premier versement important grâce au soutien familial. Nous l'avons accompagnée dans la récupération et le changement de coordonnées sur les espaces en ligne afin d'en bloquer l'accès à Monsieur. Le dossier CAF a été mis à jour et les prestations sociales ont été versées rétroactivement. Nous avons également pris contact avec le bailleur qui a accepté de mettre en place un plan d'apurement et le prélèvement automatique sur le compte bancaire de Madame. Un droit APL a pu être rétabli après la reprise de paiement du loyer.

Le jugement d'expulsion a accordé des délais de paiement. Nous avons aidé Madame à solliciter le soutien financier d'Action Logement et de sa caisse de retraite complémentaire. Cette dernière a accordé des aides. La dette restante était de 500€ en juillet 2025, Madame a de ce fait choisi de solder sans relancer la demande amorcée auprès d'Action Logement. Une dette d'énergie a été prise en charge en partie en sollicitant le FSLE et par le ménage.

Madame n'a pas donné suite à la proposition de l'avocate de lancer la procédure de divorce. La situation reste fragile (T5 avec un résiduel à 825€) et elle n'a pas souhaité déposer de demande de logement social. Cependant, cet accompagnement qui a duré 8 mois, aller-vers compris, lui aura permis de prendre en main sa situation et éviter un risque d'expulsions en soldant ses dettes de loyer.

Madame B : un non recours par non-demande

Il arrive pour certains ménages, qu'un travailleur social soit devenu leur "pilier" et qu'une relation forte se soit créée. Lorsque le travailleur social quitte ses fonctions, le ménage peine à s'engager dans un nouveau lien de confiance.

Ainsi Madame B a ouvert sa porte dès notre première visite à domicile. Elle a 57 ans, est divorcée et habite un T4 dans lequel elle souhaite se maintenir pour pouvoir accueillir enfants et petits-enfants. Le départ de son dernier fils, avec lequel elle partageait les charges courantes, a généré la situation d'endettement. Allocataire du RSA, elle est habituée à rencontrer un travailleur social de la Maison de la Métropole. Un lien fort s'était tissé avec son référent social connu depuis plusieurs années. Après le départ à la retraite de ce dernier, Mme F s'est estimée en difficulté avec la remplaçante et a rompu tout lien avec les services sociaux. L'aller vers que nous avons engagé aura permis d'alerter Mme sur les risques encourus au regard de son assignation au tribunal, la remobiliser et, tant bien que mal, recréer un lien avec l'équipe sociale de son territoire.

ACCOMPAGNER SOCIO-JURIDI- QUEMENT LES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION

Les chiffres clés de l'année

Au total ce sont 150 ménages qui ont été accompagnés dans ce cadre :

- 43 ménages ont bénéficié d'un accompagnement suite à l'aller vers dans le cadre de la CML
- 95 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une mesure ASLL maintien : 26 ménages à la suite de notre AIO, 20 ménages orientés par la Métropole, et 49 ménages poursuivant une mesure antérieure à 2025. Parmi, ces 95 ménages, 3 ont pu bénéficier également d'un accompagnement par notre partenaire ADL au titre de l'emploi (ASLL très renforcé), permettant d'accompagner sur le risque d'expulsion et le renforcement des ressources financières du ménage. Le taux d'effort moyen était de 36 % avec une dette locative moyenne à 3 711 € Parmi ces ménages, 16 ont été maintenus dans leur logement et 12 ont pu être relogés.
- 12 ménages ont bénéficié d'un accompagnement post-APPEL, dont 6 ont été orientés en 2025.

L'accompagnement des ménages en difficulté de maintien dans leur logement est mobilisé dans le cadre de plusieurs dispositifs complémentaires. Que ce soit par le biais de nos permanences de premier accueil, sur demande de la Métropole, à la suite d'un diagnostic prévention des expulsions ou dans le cadre d'une audience judiciaire, **l'accompagnement mis en œuvre a pour objectif de prévenir les expulsions et d'apporter un soutien adapté aux locataires en situation de précarité.** Cet accompagnement se fait toujours en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (bailleurs, commissaires de justice, avocats, tribunaux....)

Comment ça marche ?

Par le biais de notre permanence 1^{er} accueil : il s'agit d'accompagner des ménages Villeurbannais concernés par un impayé, un congé et/ou une procédure d'expulsion locative. Au bout de plusieurs rendez-vous et quand l'adhésion du ménage est acquise grâce à une phase d'AIO/ASLL, il se poursuit généralement dans le cadre d'un ASLL.

À la demande des services de la Métropole : l'AVDL peut être désignée par la Métropole pour l'accompagnement d'un ménage en difficulté après diagnostic d'un travailleur social.

Après un passage par la permanence APPEL :

Les permanences APPEL (Actions Permanentes de Prévention des Expulsions Locatives) se tiennent chaque semaine au tribunal d'Instance de Villeurbanne, de Lyon et Villefranche. Ce dispositif est coordonné par l'ALPIL, le CLLAJ et l'AVDL le co-animant. **L'accompagnement de l'AVDL s'adresse principalement aux locataires villeurbannais du parc privé se trouvant dans une situation complexe.**

Après un aller vers sollicité par les services de l'Etat :

A la suite des Commissions Maintien dans le Logement, l'Etat sollicite l'AVDL pour effectuer un aller-vers auprès des ménages menacés d'expulsion dans l'objectif de trouver des solutions de maintien ou de relogement. Cette phase d'aller-vers peut se prolonger par un accompagnement, si le ménage y adhère.

Les tendances et observations

Nous sommes bien identifiés par les partenaires ainsi que par les personnes accompagnées, notamment grâce à notre participation aux permanences APPEL, aux Instances Techniques Territorialisées Logement et aux Commissions de Maintien dans le Logement.

Nous constatons que les situations des personnes accompagnées sont de plus en plus enlisées, avec des problématiques plus diversifiées que des difficultés de paiement. Il est désormais courant, dans le cadre de nos missions, d'accompagner des ménages qui, en plus de problématiques d'endettement, présentent des situations d'errance administrative, des barrières linguistiques, des troubles de santé mentale, une précarité financière ou un isolement social.

Par ailleurs, il arrive que certains ménages ne se mobilisent plus auprès des services sociaux, que ce soit par méconnaissance de leurs droits, par honte ou par méfiance envers les institutions. L'enjeu de notre intervention est alors de favoriser l'accès à l'information, afin de permettre aux ménages de mieux connaître les actions possibles et d'adapter leurs démarches en conséquence, en faisant des choix éclairés.

Et à l'avenir ?

L'amélioration de la situation des ménages en risque d'expulsion repose principalement sur une action préventive, un accompagnement global et un travail partenarial renforcé (impliquant travailleurs sociaux, bailleurs, avocats, associations, juristes, commissaire de justice, etc.).

Il est donc essentiel de poursuivre le travail de coordination entre partenaires. La procédure d'expulsion suit un calendrier juridique strict, ce qui rend parfois difficile une intervention efficace, notamment lorsque la dette locative est déjà importante ou que la procédure est avancée (CQL, CFP). Dans ces cas, il devient plus complexe de mobiliser les aides financières disponibles ou d'associer le bailleur à une recherche de solution, notamment lorsque la procédure est combinée avec d'autres difficultés (absence de droits ouverts, titre de séjour non reçu etc.).

Nos actions de prévention auprès des ménages doivent se poursuivre, ainsi que notre participation aux différentes instances, afin d'intervenir au plus tôt auprès des ménages menacés d'expulsion. L'objectif reste d'accompagner les ménages tant que des solutions restent mobilisables, pour limiter les conséquences de la procédure et sécuriser le parcours résidentiel.

ACCOMPAGNER SOCIO-JURIDI- QUEMENT LES MÉNAGES EN RISQUE D'EXPULSION

Monsieur N. : des difficultés pour renouveler son titre de séjour à l'origine du risque d'expulsion

Monsieur est locataire d'un logement de type T1 auprès d'un bailleur social. Ses difficultés ont débuté à la suite de problématiques récurrentes liées au renouvellement de son titre de séjour. Cette situation a conduit son bailleur à engager une procédure d'assignation devant le tribunal.

En effet, à chaque échéance de renouvellement, Monsieur se retrouve temporairement privé de droits, ce qui entraîne systématiquement la perte de son emploi et donc de ses ressources. Cette instabilité administrative répétée a engendré une accumulation progressive de dettes locatives.

Monsieur N s'est rapproché de notre association afin de solliciter un accompagnement dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée à son encontre. Dépourvu de droits au séjour et sans emploi, il ne pouvait prétendre ni à l'aide juridictionnelle pour assurer sa défense, ni à un soutien financier de la part d'organismes susceptibles de l'aider à apurer sa dette.

À la suite de nombreux échanges avec la préfecture et les différents partenaires institutionnels, Monsieur N a pu régulariser sa situation administrative et obtenir le renouvellement de son titre de séjour. Il a également été orienté vers une structure adaptée en vue de favoriser son retour à l'emploi. Il a ainsi repris activement ses démarches de recherche d'emploi et bénéficie de nouveau de l'ensemble de ses droits, bien que pour une durée encore limitée.

Sans notre intervention, notamment par le dépôt d'un diagnostic social et financier en amont de l'audience, Monsieur se serait trouvé dans l'incapacité de faire valoir sa situation. Il aurait ainsi été exposé à la résiliation de son bail et à une dégradation significative de ses conditions de vie. Cette situation illustre les conséquences particulièrement lourdes que peuvent engendrer des difficultés administratives persistantes pour des ménages déjà fragilisés.

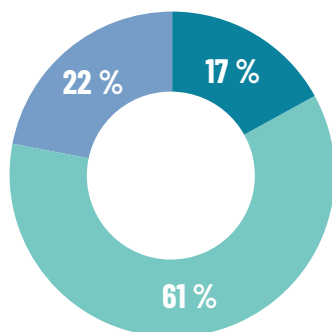
CO-CONSTRUIRE AVEC LES BAIL- LEURS SOCIAUX POUR PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

Les chiffres clés de l'année

AVEC GLH (CARAMBA) :

- 22 ménages ont été accompagnés en 2025 dont 14 nouveaux
- 7 accompagnements ont été clôturés (3 avec dette soldée et 4 pour non adhésion) et 15 se poursuivent en 2026

Montant des dettes parmi les 22 accompagnements



- Supérieur à 10 000 €
- Supérieur à 3 000 €
- Inférieur à 3 000 €

Depuis plusieurs années, nous poursuivons le développement de nos projets avec la SVU (Société Villeurbannaise d'Urbanisme) et GLH (Grand Lyon Habitat), bailleurs sociaux partenaires historiques :

- La SVU nous sollicite, dans des situations d'impayés dès la phase précontentieuse, afin d'anticiper au plus tôt les risques d'expulsion et également pour accompagner les nouveaux locataires accédant à un logement de son parc, lorsque ceux-ci nécessitent un soutien lors de leur entrée dans les lieux.
- Quant au projet " CARAMBA" (Connaissance Améliorée et Renforcement de l'Accompagnement des Ménages en Bail résilié) co construit avec GLH, il se concentre sur les ménages dont le bail est résilié et qui, au moment de notre intervention, n'ont pas nécessairement signé de protocole de cohésion sociale. L'accompagnement proposé constitue une dernière tentative d'aller-vers et de recherche de solutions, en amont de l'expulsion.

Comment ça marche ?

L'objectif de l'accompagnement peut être de sécuriser l'accès au logement ou d'éviter l'expulsion. Les modalités de prise de contact s'appuient sur une démarche d'aller-vers, mise en œuvre à la suite d'un diagnostic partagé avec le bailleur, tant en amont qu'au travers de points partenariaux organisés tout au long de l'accompagnement.

L'adhésion des ménages au projet d'accompagnement, leur implication, ainsi que la relation de confiance instaurée au fil des rendez-vous, à l'AVDL, lors de visites à domicile et d'accompagnements extérieurs, contribuent à renforcer et consolider l'accompagnement proposé.

Dans un souci de flexibilité et de respect de la temporalité propre à chaque personne, le suivi n'est pas limité dans le temps. La fin de l'accompagnement est définie avec le bailleur et dans la mesure du possible avec l'accord du ménage.

Tendances et observations

CARAMBA

L'accompagnement du premier ménage ayant intégré le projet CARAMBA en 2022 a été clôturé, après 4 ans d'intervention. Ce ménage était soutenu dans le cadre d'un impayé de loyer de plus de 10 000€ et l'absence de lien avec le bailleur. Grâce aux efforts conjoints de l'AVDL et de GLH, le lien a été rétabli, la dette résorbée et l'expulsion évitée. Le secteur géographique de notre intervention a été élargi, permettant à un plus grand nombre de professionnelles de GLH d'orienter des personnes concernées par le projet.

Malheureusement, malgré une mobilisation parfois importante de notre part, ainsi que de celle du bailleur, certains ménages ne se saisissent pas de notre proposition d'accompagnement. A regret, le bailleur poursuit alors la procédure. SVU

En 2025, un plus grand nombre d'accompagnements ont été clôturés par rapport à l'année précédente. Ces accompagnements ont principalement abouti à un maintien sécurisé dans le logement ou à une autonomie acquise par les ménages bénéficiant d'un soutien au titre de l'accès. En effet, les ménages s'investissent dans l'accompagnement proposé qui permet de stabiliser durablement les situations.

2025 a cependant été marquée par une augmentation du nombre d'orientations au titre de l'accès pour des primo locataires . L'accompagnement proposé permet de soutenir les ménages dès leur entrée dans le logement, période souvent source de stress en raison des nombreuses démarches administratives à effectuer. Le temps consacré à cet accompagnement permet également de travailler l'appropriation du logement et de sécuriser le maintien futur.

Et à l'avenir?

En 2026 et à la suite d'une réflexion interne en 2025, la SVU souhaite redéfinir ses besoins et attentes en matière d'accompagnement social et intervention de notre part. Nous restons disponibles pour co construire ce projet.

CARAMBA se poursuit, avec comme objectifs de continuer à entretenir le partenariat avec GLH pour toujours mieux cibler les ménages qui pourraient bénéficier de notre soutien et les accompagner dans la résolution de leurs problématiques.

Monsieur C : une séparation conjugale qui fragilise un peu plus la capacité à payer son loyer

Monsieur C, locataire à GLH depuis plusieurs années, a été orienté pour un accompagnement « Caramba » à compter d'avril 2025. Récemment divorcé, ce retraité en situation de handicap physique s'est retrouvé seul face à de nombreuses difficultés budgétaires. Une dette locative s'est vite créée, d'autant qu'il s'agit d'un logement PLS. Avec des ressources limitées, Monsieur C s'est retrouvé démuni pour trouver des solutions pour se remettre à jour. Suite à un commandement de payer, Monsieur a reçu une assignation au tribunal pour février 2026.

L'accompagnement a permis de clarifier le budget de Monsieur C. Ainsi, des actions ont pu être mises en œuvre pour réduire les dépenses non essentielles : location d'un garage vide, mutuelle santé trop chère, crédits...

Au vu des nombreuses dettes, un dossier de surendettement a été déposé à la Banque de France. Les dettes antérieures ont été effacées et Monsieur a pu consacrer son budget à la reprise de ses mensualités de loyer à hauteur de 35% de ses ressources, même si cela ne correspond pas à un paiement total de ce qui est dû.

En effet, le logement actuel n'étant plus adapté aux ressources de Monsieur suite à son divorce, GLH a validé le principe d'une mutation afin que Monsieur ne reconstitue pas une dette trop importante. Une demande de logement social a été déposée et un dossier de mutation est en cours de constitution à GLH. Reste à trouver un logement adapté en coût et au handicap de M....

Des aides financières vont être demandées pour apurer la dette de loyer résiduelle qui se creuse chaque mois et un accompagnement dans la procédure d'expulsion se poursuit.

Madame S : une situation proche de l'expulsion

Madame S est locataire à GLH depuis plus de 30 ans et a bénéficié d'un accompagnement « Caramba » à compter de février 2024. Son bail est résilié, elle en est au stade du commandement de quitter les lieux et le CFP a été demandé. En rupture avec GLH, l'objectif de l'AVDL a d'abord été de créer un lien de confiance. Plusieurs mois ont été nécessaires pour que Madame adhère.

Ayant pris conscience que le Concours de la Force Publique avait été demandé fin 2024, Madame S a décidé de se reprendre en main pour se maintenir dans son logement.

Malgré des réticences, un accompagnement s'est engagé. Suite à un travail de conscientisation autour du budget, Madame a pu reprendre le paiement régulier des loyers. Etant au RSA, les capacités financières de Madame S sont menues. Malgré cela, elle a réussi à mettre en place un petit plan d'apurement pour montrer sa bonne volonté.

En lien avec GLH, un protocole de cohésion sociale a été signé.

Grâce à la reprise du paiement des loyers, une aide financière du FSL a été accordée à hauteur de 3000€, réduisant désormais la dette à une centaine d'euros.

L'accompagnement a également permis à GLH de visiter le logement et vérifier son état. Suite à cette visite, des petites réparations seront mises en œuvre pour assainir le logement.

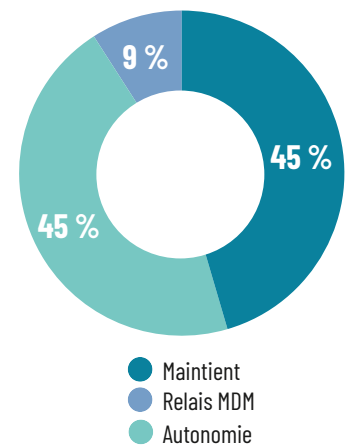
**CO-CONSTRUIRE
AVEC LES BAIL-
LEURS SOCIAUX
POUR PRÉVENIR
LES EXPULSIONS
LOCATIVES**

Les chiffres clés de l'année

SVU :

- 17 ménages ont été accompagnés en 2025
- 10 au titre de l'accès, 7 au titre du maintien
- 1 ménage était accompagné depuis 2023 ; 7 depuis 2024 et 9 ont été orientés en 2025
- 11 accompagnements ont été clôturés en 2025 et 6 se poursuivent en 2026

Motifs de fin d'accompagnement SVU



PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT : IDEAL

Le projet IDEAL (Informer sur la Discrimination et l'Égalité de traitement, Agir pour l'accès au Logement pour tous) s'adresse pour partie aux ménages que nous accueillons et/ou accompagnons mais également, sur certains de ses axes, aux professionnels œuvrant dans le champ du logement ou de la prévention des discriminations.

Comment ça marche ?

Le projet IDEAL s'appuie sur quatre axes de travail : se former et s'informer ; sensibiliser et informer ; mieux comprendre les phénomènes discriminatoires dans le domaine du logement ; participer à la dynamique des groupes de travail mis en place dans le domaine de la discrimination.

Il s'agit d'un projet qui :

Ancre la prévention et la lutte contre les discriminations au logement dans le quotidien des professionnels de l'AVDL ;
Permet le rétablissement des droits en cas d'inégalité de traitement ou de refus de service ;
Permet d'être un relais d'information et de sensibilisation sur ces questions tant vis à vis des personnes potentiellement concernées que des professionnels (Scoop it, LinkedIn) ;
Permet d'être impliqué, au local (réseau de vigilance villeurbannais, actions métropolitaines...) comme au national (Réseaux Recr et ReEL), dans des réseaux dédiés à ces questions.
Notre approche se veut systémique. Elle requiert un engagement continu et repose sur les quatre leviers, rappelés ci-dessus, qui sont interdépendants.

Les chiffres clés de l'année 2025

En 2024 et 2025, Le Réseau RECI (Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration) a proposé **un cycle de journées d'échanges de pratiques et de qualification collective afin de prévenir les discriminations liées à l'origine dans l'accès au logement**.

Soutenu par la Fondation de France et la Dilcrah, ce projet vise à mobiliser un groupe d'acteurs locaux de plusieurs territoires et institutions (collectivités, bailleurs, Etat, associations...) dans la mise en œuvre de stratégies locales de prévention des risques de discrimination dans le logement, en particulier les discriminations liées à l'origine. Le co pilotage de cette action a été effectué par l'AVDL et l'IREV.

Cinq collectivités y ont répondu et ont été retenues : Grenoble Alpes Métropole, **Métropole de Lyon, Villeurbanne**, Nantes Métropole, agglomération de Lens-Lievin.

Deux journées se sont déroulées en 2024 et **deux en 2025**

Un document de capitalisation finale rend compte de manière synthétique des enjeux abordés, des dynamiques initiées ou soutenues et des principaux enseignements à retenir*

Les tendances et observations

Mis en œuvre en 2024 et 2025, **ce cycle de qualification a permis de :**

- **Mobiliser les acteurs territoriaux** de la politique de la ville et du logement sur la prévention des risques de discriminations dans ce domaine ;
- **Impulser une dynamique par territoire** pour consolider des groupes d'acteurs en vue de l'élaboration de plans d'actions locaux sur la question LCD (lutte contre les discriminations) et du Logement ;
- **Diffuser les enseignements de la démarche** et valoriser les pratiques locales dans une perspective d'essaimage.

Villeurbanne et la Métropole de Lyon faisant partie des 5 collectivités inscrites à ce cycle de qualification, il y a une retombée directe au niveau local en termes de montée en compétences sur ces sujets et de possibilité d'échanger avec des pairs d'autres territoires. Cela permet également de renforcer la dynamique en œuvre sur Villeurbanne et la Métropole de Lyon en matière de prévention des discriminations au logement

Et à l'avenir ?

- Organisation d'un **webinaire de restitution des résultats du cycle de qualification début 2026**.
- **Implication dans les différents projets portés par la Ville de Villeurbanne** (Maison de l'Égalité) **et le Grand Lyon** (mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations au logement).
- Participation à la constitution d'un **groupe de travail "LCD et Habitat" au sein du CLR**.

* https://biblio.reseau-reci.org/index.php?lvl=notice_display&id=35478



LE RAPPORT FINANCIER



Les faits marquants de l'année 2025

L'année 2025 est marquée par une stabilité globale, après une année 2024 qui avait vu nos produits et charges fortement augmenter. En 2025, les produits d'exploitation s'élèvent à 777,9 K€ (-30,8 K€), les charges d'exploitation à 778,4 K€ (-14 K€).

Le résultat de l'exercice est excédentaire de + 2 227 €. On peut signaler que le résultat d'exploitation est déficitaire de 518 € et que cet excédent est globalement constitué par les intérêts sur livrets bancaires perçus (3 404 €), une fois l'impôt sur les bénéfices acquitté (659 €).

Concernant la vente de prestations de service et sur conseil de notre commissaire aux comptes, nous avons fait appel, en 2025, à un cabinet juridique spécialisé : afin d'éviter tout risque fiscal de requalification d'une partie de nos activités, il s'agissait de confirmer que celles-ci ne sont pas assujetties aux impôts commerciaux, particulièrement la TVA. Après avoir retenu que la gestion de notre association était désintéressée, le conseil juridique note que l'AVDL rend des « services sociaux », impliquant d'obtenir des agréments de l'Etat qui ne sont accordés qu'à des entités non lucratives. De ce fait, notre association ne peut pas entrer en concurrence avec des entités lucratives et ces activités ne relèvent donc pas de la TVA.

Au chapitre des produits d'exploitation (777 908 €)

• Les « ventes de biens et services » s'établissent à 52 K€, soit une baisse de 32,5 K€ principalement du fait de la fin de deux marchés métropolitains autour des Diagnostics Sociaux et Financiers (-17 K€), de l'extinction progressive du projet villeurbannais « une Ecole, un Toit, Des Droits » (-3 K€) et, de manière conjoncturelle, d'une baisse d'activité dans le cadre de nos partenariats avec la SVU (-5 K€) et l'Alpil (-8 K€).

Sur 2026 et 2027, l'AVDL a été retenue dans le cadre d'un nouveau marché, toujours autour des DSF, ce qui pourrait nous amener à renforcer l'équipe salariée de 2 ETP.

• Les subventions et contributions financières totalisent un montant de 625 K€ contre 670,8 K€ en 2024. Cette diminution apparente est à relativiser car, en 2024 et au titre du FNAVDL, 51 K€ perçus l'ont été pour 2025 et se retrouvent donc en reprise des fonds dédiés sur cet exercice.

Plus en détail, nous assistons à une érosion de certains financements (FSL -15 K€) voire leur disparition (Fonjep, -7 K€). Heureusement, ce n'est pas le cas de toutes nos activités ! Ainsi, au titre du Logement d'Abord nous sommes passés de 23 K€ en 2024 à 33 K€...mais cela est dû à l'obtention de crédits complémentaires par la Métropole qui ne devraient pas être reconduits en 2026. Les projets en partenariat avec respectivement Grand Lyon Habitat et Entre2Toits sont également renforcés (+9 K€ et +3 K€).

De manière plus significative, ce sont les actions au titre du FNAVDL qui sont en augmentation d'année en année (22 % de nos produits) et nous ont amené, à l'automne 2025, à renforcer l'équipe sociale d'un poste supplémentaire.

Enfin, nous remercions la Fondation pour le Logement des Défavorisés avec qui nous avons signé une convention d'un montant de 15 K€ - amenée à être reconduite- pour soutenir nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation, fragilisées par l'érosion des financements institutionnels au fil des ans.

Au chapitre des charges d'exploitation (778 427 €)

Les charges globales diminuent de 14 K€ par rapport à 2024 mais en 2024, 30 K€ pour travaux à venir avaient été provisionnés.

• Les charges de fonctionnement sont en hausse de 14 K€, essentiellement du fait de travaux effectués dans nos locaux en lien avec le plan général d'entretien voté et provisionné en 2024 (pour 6 K€) mais également la location d'un petit local en proximité de notre siège qu'il a fallu réhabiliter pour en faire notre salle de repas/repos et gagner un bureau d'entretien supplémentaire pour accueillir les ménages.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
ACTIF		
Immobilisations	2 358	2 556
Créances	226 438	345 344
Disponibilités	236 795	23 8137
Charges constatées d'avance	2 669	2 232
TOTAL GÉNÉRAL	468 260	588 269

PASSIF		
Fonds associatif	165 680	165 680
Report à nouveau	53 501	33 437
Résultat de l'exercice	2 227	20 065
Total Fonds propres	221 409	219 182
Provisions pour risques et charges	60 348	65 125
Fonds dédiés	14 980	59 917
Dettes	13 8171	138 070
Produits constatés d'avance	33 353	105 975
TOTAL GÉNÉRAL	468 260	588 269

COMPTE DE RÉSULTATS 2025

PRODUITS	2025	%	2024	%
Produits de tiers financeurs	625 725	80%	670 860	82%
Ventes de biens et services	51 991	7%	84 512	10%
Autres produits d'exploitation	103 596	13%	57 908	7%
TOTAL DES PRODUITS	781 312		813 280	

CHARGES	2025	%	2024	%
Achats et charges externes	152 810	20%	139 440	18%
Impôts et taxes	22 768	3%	18 468	2%
Frais de personnel	593 286	76%	541 280	68%
Dotations d'exploitation	2 801	0%	36 913	5%
Autres charges	1 276	0%	947	0%
Reports en fonds dédiés	6 144	1%	56 167	7%
TOTAL DES CHARGES	779 086		793 215	

RÉSULTAT	2 227		20 065	
Contributions volontaires en nature	2 800		3 290	

...

La question de l'extension des locaux restera d'actualité en 2026 au regard des nouvelles activités menées qui nécessitent à la fois plus de place pour accueillir l'équipe salariée mais également du public supplémentaire.

Nous en profitons pour remercier chaleureusement le GIE « La Ville autrement » qui nous a mis à disposition ce local en 2025 et, il y a tout juste quelques semaines, un nouveau bien immobilier voisinant notre siège.

• **Les postes « salaires, impôts et taxes, charges sociales » progressent de 56,4 K€** (79 % de nos charges d'exploitation), du fait du renforcement du nombre de salarié.es mais également d'effets de seuil au niveau des cotisations et de la perte de certaines exonérations.

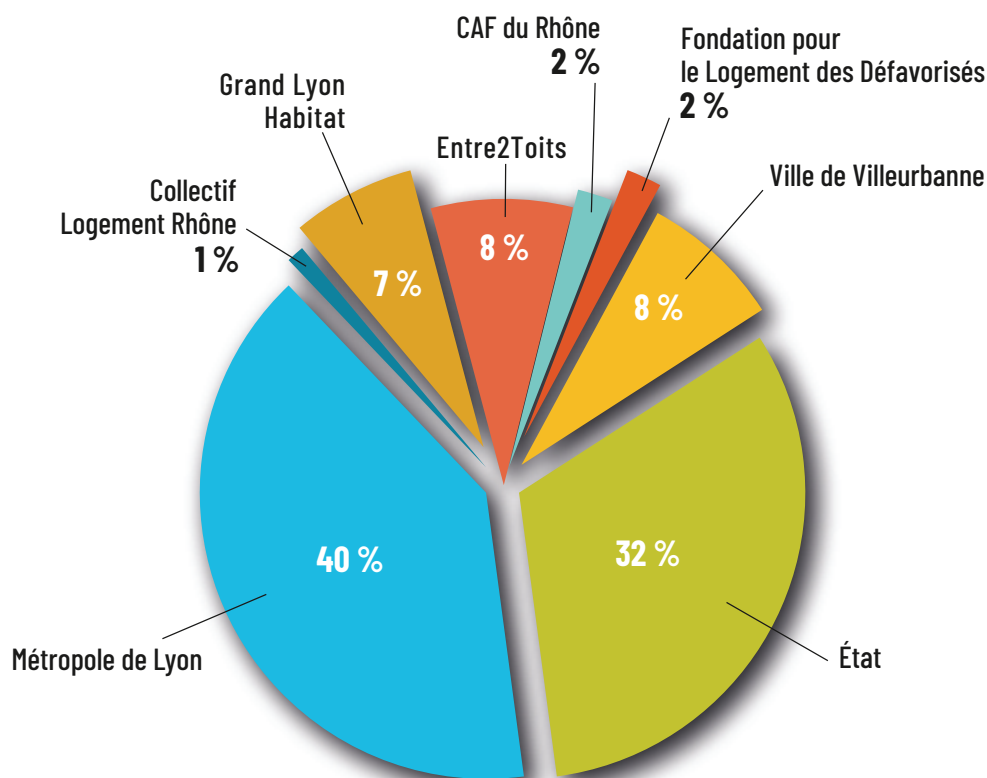
La nouvelle classification des emplois à mettre en œuvre d'ici fin 2026, pourrait avoir un impact sur les salaires.

• **Les dotations aux provisions diminuent de 30,7 K€** mais comme déjà évoqué, en 2024, une dotation d'un montant de 30K€ avait été instaurée pour mettre en œuvre un plan triennal de travaux pour nos locaux vieillissants et sous convention d'occupation temporaire.

La gestion de l'association reste équilibrée et nos financeurs constants dans leur soutien, permettant ainsi, grâce à l'équipe salariée, de proposer des actions de qualité aux ménages mal logés ou en risque d'expulsion.

Bernadette CHRISTOPHE
Trésorière

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025





LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU GLOSSAIRE



Notre association, depuis toujours, est dans un fonctionnement lui permettant d'être ouverte aux partenariats et est présente dans de nombreux groupes thématiques et/ou instances spécifiques en lien avec son objet social et ses activités. **Mobiliser l'intelligence collective est une nécessité tant pour répondre à la complexité et innover socialement que pour réinterroger et améliorer nos pratiques d'intervention et d'accompagnement.** Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que nos modes de partenariat, d'inscription dans les dispositifs prennent des formes variables, voici les principaux :

Accès aux droits :

Réseau ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)
Comité Feyssine

Accompagnement :

Commission « Accompagnement au logement » et Comité exécutif du PLALHPD
Groupe d'Echanges de Pratiques (GEP) inter-associatif autour de la démarche d'aller vers

Droit au logement :

Commission de médiation du Rhône (au titre du CLR)

Emploi :

Comité Territorial Insertion Emploi de Villeurbanne

Fédérations :

FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le Logement), France et Auvergne Rhône Alpes
CLR (Collectif Logement Rhône*)

FSL

Comité technique et Comité de pilotage du FSL Métropole (au titre du CLR)
ITTL de Villeurbanne, Rhône amont (Vaulx, Décines, Meyzieu, Jonage) et Bron/Saint-Priest

Habitat :

Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon (au titre du CLR)
ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) de Villeurbanne

Parc social :

Est Métropole Habitat : membre du Conseil d'administration, participation aux Commissions impayées

Prévention des discriminations au logement :

Réseau Réci (Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration)
Réseau Egalité et Logement (RéEL)
Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Rhône
Réseau de vigilance territoriale LCD (Villeurbanne)

Prévention des impayés et des expulsions :

CCAPEX Plénière et instance technique (au titre du CLR)
Commissions Maintien dans le Logement (CML) de Saint-Priest, Villeurbanne et Vaulx en Velin
Permanences APPEL (Tribunal de proximité de Villeurbanne)

Santé mentale :

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Villeurbanne et sa « Commission Hébergement-Logement-Accompagnement »

* Le Collectif Logement Rhône (CLR) s'est constitué dès 2006 en réponse au besoin exprimé par des associations d'insertion de « formaliser » un lieu de partage d'informations sur la connaissance des dispositifs logement/hébergement, d'échanges autour des positionnements de chacune, de définitions de positions communes mais aussi d'alerte quant à leurs évolutions. Aujourd'hui, ce sont 23 personnes morales, dont l'AVDL, et 4 personnes physiques qui en sont membres et contribuent à faire vivre l'association.

ACIA

L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une des 16 catégories de personnes considérées comme prioritaires sur la Métropole de Lyon.

ADL

Association pour le Développement Local, pour l'emploi et la formation

ALT

L'Allocation Logement Temporaire est une aide au logement versée aux organismes, associations ou CCAS qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonome en insertion.

AIO

Accueil Information Orientation

APPEL

Les permanences d'Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives se déroulent dans les tribunaux d'Instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un accueil sans rendez-vous et gratuit, pour toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être. Il repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'ALPIL, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL. Les permanences sont hebdomadaires à Lyon et Villeurbanne, mensuelles à Villefranche-sur-Saône. Le dispositif est coordonné par l'ALPIL.

ASLL

Accompagnement Social Lié au Logement

BSE

la Banque Solidaire de l'Équipement propose aux personnes en situation de précarité accédant à un premier logement pérenne des équipements neufs à très faibles prix.

CALEOL

Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. C'est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux.

CCAPEX

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CFP

Concours de la Force Publique

CML

les Commission Maintien dans le Logement se déploient progressivement sur le territoire métropolitain et ont vocation à « analyser collectivement des situations ayant des difficultés de maintien dans le logement, avec ou sans impayés »

DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DALO

Droit Au Logement Opposable

DLS

Demande de Logement Social

DSF

Le Diagnostic Social et Financier est une étape importante dans la procédure judiciaire de résiliation de bail pour impayé locatif. Le DSF sera transmis au juge et l'informer de la situation des locataires assignés pour impayés locatifs.

ILHA

Instance Locale de l'Habitat et des Attributions

ITTL

Instance Technique Territorialisée Logement

MDML

Maison de la Métropole de Lyon

MVS

la Maison de la Veille Sociale du Rhône porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) : recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel, orientation vers l'offre d'hébergement disponible auprès des structures adhérentes du groupement, soutien de la sortie d'hébergement vers le logement social, plateforme d'accompagnement.

OPH

un Office Public de l'Habitat est un établissement public compétent en matière de logement social.

PLAID

Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté de la Métropole de Lyon

PPGID

Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des Demandeurs

SALMS

le Service Accès au Logement et Mixité Sociale est chargé de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux dans le Rhône

SYPLO

le SYstème Priorité LOgement est une application web qui permet la gestion et le pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'Etat (25% du parc total) et destiné aux publics très défavorisés et mal logés

Maquette :

Pascal Challier - juin 2026

Photos :

Marion Bornaz © 2026 Toute reproduction interdite



AVDL - 277 RUE DU 4 AOÛT - VILLEURBANNE - 04 72 65 35 90
www.avdl.fr - contact@avdl.fr

